

Les déclinaisons du Grenelle de l'environnement en Alsace

Avis



Avis

.....

Les déclinaisons
du « Grenelle
de l'environnement »
en Alsace

22 mars 2011

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 4111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil économique, social environnemental régional,

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil Régional en date du 17 février 2010,

Vu le projet d'avis transmis par la commission « Environnement » du CÉSER-Alsace du 15 mars 2011,

Vu la décision du bureau du CÉSER-Alsace en date du 18 mars 2011,

Jean-François ACKER, rapporteur, entendu en séance plénière,

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace a voté le présent avis par :

51 pour

0 contre

9 abstentions

Sommaire

Introduction	7
I. La territorialisation des problématiques d'énergie et de climat.....	8
1. Une région soumise à des émissions de gaz à effet de serre, des pollutions et une dépendance énergétique, mais bien couverte par des plans climats.....	8
2. Organiser les structures de réflexion et d'élaboration des documents sur le climat et l'énergie en associant l'ensemble des acteurs intéressés.....	8
2.1. Soutenir la Conférence Régionale Energie Atmosphère (CREA)	8
2.2. Organiser les structures de réflexion et d'élaboration des documents sur le climat et l'énergie sur le modèle de la gouvernance équilibrée à cinq collèges	9
3. Renforcer les circuits courts	9
4. Agir sur toutes les facettes du transport	10
II. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.....	10
1. Une région sensibilisée mais des efforts nécessaires avec l'entrée en vigueur des « lois Grenelle »	10
2. Mener une campagne régionale d'information sur les opportunités de la performance énergétique.....	11
2.1. Expliciter les termes et les sigles de la performance énergétique	11
2.2. Montrer et expliquer les conséquences néfastes de certains comportements.....	11
2.3. Mener un travail d'animation sur le terrain	11
2.4. Promouvoir l'importance de réaliser un diagnostic de performance énergétique en amont de travaux	11
3. Motiver les professionnels du bâtiment et crédibiliser la démarche BBC.....	12
3.1. Sensibiliser et informer les professionnels du bâtiment	12
3.2. Concevoir un argumentaire pour crédibiliser la démarche BBC.....	12
4. Améliorer l'offre et les contenus de formation.....	12
5. Développer les moyens de contrôle de la performance énergétique à trois échelles	13
5.1. En amont de la construction	13
5.2. En accompagnement lors des travaux	13
5.3. Après les travaux	13
6. Ouvrir les marchés aux matériaux innovants.....	14
III. Un rôle central pour la région en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.....	14
1. Le constat répété d'un étalement urbain nécessitant une maîtrise de la consommation d'espace	14
2. La région comme échelle pertinente d'aménagement du territoire	14
2.1. Créer un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire	14
2.2. Définir la Région comme l'échelle pertinente de mise en cohérence des politiques publiques dans le domaine de l'aménagement.....	15
3. Une mise en œuvre concertée de l'aménagement du territoire.....	15
3.1. Coordonner les stratégies des différents acteurs pour construire une approche partagée du foncier.....	15
3.2. Ouvrir l'aménagement du territoire aux citoyens	15
3.3. Accompagner efficacement les élus locaux	15
3.4. Soutenir les sociétés publiques locales d'aménagement.....	16

4.	Les facettes d'une nouvelle densification	16
4.1.	Renouveler les zones urbanisées par la valorisation des « dents creuses »	16
4.2.	Soutenir le développement des bourgs-centre concentrant plusieurs fonctions	16
4.3.	Développer des projets de partage des terrains.....	17
4.4.	Concentrer les activités et les équipements dans des pôles urbanisés	17
4.5.	Mettre en place une modification de la taxation foncière	17
IV.	La biodiversité en Alsace : une situation préoccupante.....	17
1.	Une biodiversité en danger en Alsace malgré des dispositifs précurseurs.....	17
2.	Conforter la fonction d'observatoire durable et spatialisé de la biodiversité et des services écologiques basé sur une expertise scientifique pluridisciplinaire .	18
3.	Poursuivre et intensifier les actions de sensibilisation du public en faveur de la protection de l'environnement et de la préservation de la biodiversité.....	19
4.	Choisir des échelles pertinentes de travail et associer les acteurs en amont pour veiller à la cohérence des politiques publiques	19
5.	Intégrer la Trame Verte et Bleue en ville et préserver la biodiversité des espèces ni menacées ni protégées	20
6.	Soutenir la pérennisation et le développement des sites CSA	20
7.	Faire évoluer les pratiques agricoles et les modes de consommation.....	20
8.	La préservation de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace.....	21
V.	Garantir une gouvernance équilibrée des questions environnementales en Alsace.....	21
1.	La nécessité d'une gouvernance équilibrée pour assurer la conciliation d'intérêts divergents voire contradictoires.....	21
2.	Soutenir et encourager les initiatives en région.....	22
3.	Rationaliser les commissions environnementales existantes et rééquilibrer leur gouvernance.....	22
4.	Assurer une représentation équilibrée des cinq collèges au sein des instances spécifiques de suivi du « Grenelle de l'environnement »...	23
5.	Donner au CÉSER-Alsace une place centrale dans les problématiques environnementales en région	23
5.1.	Fournir des préconisations en amont des décisions	23
5.2.	Assurer une veille et un suivi de la territorialisation du « Grenelle » en Alsace.....	24
	Conclusion.....	25
	Remerciements	26
	Contact.....	28

Introduction

Le processus du « Grenelle de l'environnement » a été lancé en 2007 sous la forme d'une concertation nationale avec les différentes parties concernées par les problématiques environnementales, regroupées en cinq collèges : l'Etat, les organisations non gouvernementales, les collectivités territoriales, les syndicats de salariés et les employeurs.

Il a débouché sur la loi de programmation dite « Grenelle I » du 3 août 2009 puis sur la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », qui énumère les dispositions pratiques de mise en œuvre dans six domaines : bâtiments et urbanisme, transports, énergie et climat, biodiversité et agriculture, risques-santé-déchets et gouvernance.

Le Gouvernement s'est engagé à publier plus de 200 décrets d'application avant la mi-2012. Mais la réussite du « Grenelle » passe aussi par sa « territorialisation » : chaque région doit mener sa propre réflexion pour produire des réalisations concrètes adaptées aux contraintes des territoires et pour garantir leur appropriation par les citoyens. La collectivité régionale est donc appelée à jouer un rôle incitatif et pédagogique.

Le Conseil Régional d'Alsace recoupe d'ores et déjà par son action de nombreuses dispositions du « Grenelle de l'environnement » et a d'ailleurs signé une convention avec l'Etat pour son application anticipée en 2009-2012 et la réussite de la transition énergétique de l'Alsace.

Dans ce contexte, l'exécutif régional a saisi l'assemblée socioprofessionnelle afin d'identifier les actions qui gagneraient à être développées ou approfondies. Cette saisine concerne en particulier la performance énergétique des bâtiments, le rôle des collectivités, notamment la Région, dans la mise en œuvre du « Grenelle », les déclinaisons possibles du principe de réduction de consommation d'espace ou encore le rapport développement durable qui s'imposera à certaines collectivités.

En termes de méthode, le CÉSER-Alsace a revu ses préconisations antérieures au regard des problématiques du « Grenelle » afin d'analyser celles qui ont déjà été suivies.

Il a ensuite recherché les démarches innovantes qui pourraient être développées ou essaimées afin que le « Grenelle » se traduise de manière concrète dans l'action des pouvoirs publics mais aussi dans la vie quotidienne des citoyens.

Considérant le panel très large de matières abordées par le « Grenelle » et l'impératif de proposer des préconisations précises et utiles, le CÉSER-Alsace ne traite pas ici les volets transports, risques, santé et déchets mais renvoie à ses avis antérieurs¹, en cours² et futurs.

Dans cet avis, il axe ses réflexions sur les thèmes que sont l'énergie et le climat, priorités nationales, avec leurs déclinaisons en termes de performance énergétique des bâtiments, d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de biodiversité.

Enfin, il accorde une attention particulière à la gouvernance, notion au cœur du « Grenelle », qui accompagne la gestion de l'ensemble de ces problématiques environnementales et met en avant la place de la société civile.

¹ Notamment dans ses avis du 22 septembre 2003 « *Les énergies renouvelables : un enjeu politique pour l'Alsace* », du 12 juin 2006 « *Alsace, territoire fragile ? Gestion de l'espace, cadre de vie, lien social* » ou du 19 mai 2009 « *Contributions au devenir de l'agriculture alsacienne* ».

² Comme sur le transport de marchandises.

I. La territorialisation des problématiques d'énergie et de climat

1. Une région soumise à des émissions de gaz à effet de serre, des pollutions et une dépendance énergétique, mais bien couverte par des plans climats

Dans un but de lutte contre le réchauffement climatique et les pollutions, l'Union Européenne a établi l'objectif des « 3x20 % » pour 2020 : réduction de 20 % de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990 et augmentation à 20% de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie. Les mêmes priorités sont déclinées par la France dans le « Grenelle de l'environnement »³, mais l'Etat n'a pas choisi une application automatique des « 3x20 % », laissant des initiatives à chaque Région.

Si l'Alsace connaît une dépendance énergétique aux grandes installations, près d'un tiers de la production provient en réalité de l'énergie renouvelable d'origine hydraulique. Quant aux autres énergies renouvelables⁴, elles ne représentent que 10% de la production énergétique, même si elles ont vocation à se développer dans la durée⁵.

Du fait de la mutation des activités économiques et de l'impact de la crise économique, la part industrielle des émissions de gaz à effet de serre n'a pas cru ces dernières années dans la région. Elles sont générées essentiellement par les transports, le résidentiel et le tertiaire. C'est donc sur ces trois domaines que doivent se concentrer prioritairement les efforts en termes de limitation d'émissions.

Il faut noter en ce qui concerne les transports que la politique du fret SNCF et la taxation des autoroutes allemandes font augmenter les émissions de gaz à effet de serre en Alsace.

2. Organiser les structures de réflexion et d'élaboration des documents sur le climat et l'énergie en associant l'ensemble des acteurs intéressés

2.1. Soutenir la Conférence Régionale Energie Atmosphère (CREA)

La CREA travaille sur l'équilibre à trouver entre maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et énergies renouvelables pour atteindre une stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en 2020. Le recours aux énergies renouvelables ne contribue actuellement à cet objectif que pour 1/3, les 2/3 dépendant de la maîtrise de l'énergie.

Elle est co-présidée par l'Etat et la Région, son secrétariat est assuré par l'ADEME Alsace⁶ et regroupe des structures qualifiées dans les domaines énergie et atmosphère, des représentants du monde économique, les fournisseurs d'énergie historiques, des collectivités et l'Etat.

Si les actions possibles au niveau régional ne représentent que 50% du potentiel de stabilisation des émissions de gaz à effet de serre, le CÉSER-Alsace se félicite de l'existence de la CREA en raison de sa composition, de son mode de gouvernance et de ses travaux.

³ avec un « facteur 4 » pour les émissions de gaz à effet de serre (objectif de diviser par quatre ces émissions d'ici à 2050, afin d'obtenir une stabilisation mondiale et contenir le réchauffement climatique) et une augmentation à 23% d'énergies renouvelables.

⁴ bois et biomasse, déchets urbains et industriels, biocarburants, biogaz, solaire thermique, petite hydraulique et photovoltaïque.

⁵ Le bois énergie constitue la plus grande part, mais concerne majoritairement de l'individuel.

⁶ ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

2.2. Organiser les structures de réflexion et d'élaboration des documents sur le climat et l'énergie sur le modèle de la gouvernance équilibrée à cinq collèges

La loi « Grenelle II » instaure plusieurs outils visant à la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre :

➤ Les **Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie**, doivent être élaborés conjointement par l'Etat et la Région avant le 14 juillet 2011, après consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements⁷.

Le CÉSER-Alsace insiste pour que le Comité de pilotage mis en place en Alsace corresponde à la gouvernance équilibrée à cinq collèges.

➤ Les **Plans Climat-Energie**, doivent être élaborés avant fin 2012 par les Régions, les Départements et les collectivités de plus de 50 000 habitants⁸ puis mis à jour tous les 5 ans. Ils contiennent les objectifs, stratégies, actions et dispositifs de suivi et d'évaluation des résultats dans la lutte contre le réchauffement climatique et comportent un rapport sur la situation en matière de développement durable. Ils doivent être compatibles avec les Schémas Régionaux sur le Climat, l'Air et l'Energie.

L'Alsace est déjà presque entièrement couverte⁹ par de tels Plans élaborés à l'échelle des Pays.

Le CÉSER-Alsace souligne que le succès de ces Plans repose sur une forte volonté des élus locaux et de leurs équipes, ainsi que sur l'implication des différents partenaires concernés et des associations.

➤ Dans le cadre de leurs orientations budgétaires, les Régions, les Départements et les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants¹⁰ doivent dorénavant présenter annuellement un **rapport sur la situation en matière de développement durable** intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire ainsi que les orientations et programmes pour améliorer la situation.

Le CÉSER-Alsace salue les efforts des collectivités¹¹ qui ont déjà établi des bilans de leurs émissions de gaz à effet de serre, ce qui leur facilitera la démarche. Il souligne néanmoins que le recours à des méthodes d'analyse différentes (« cadastre des émissions de gaz à effet de serre¹² », « Bilan carbone »...) entraîne des risques en matière de lisibilité des résultats et des difficultés de comparaison entre collectivités.

3. Renforcer les circuits courts

Dans la suite de ses précédents avis, le CÉSER-Alsace considère toujours que les produits et services de proximité et les circuits courts de commercialisation constituent l'un des éléments de réponse à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, tout en participant à la construction d'une consommation responsable.

Des **changements d'habitudes de consommation** sont nécessaires, ainsi qu'un accompagnement par les collectivités en faveur de **l'organisation des circuits courts de production locale**. La production doit être structurée par le développement de l'offre et de la promotion des produits locaux pour répondre à la consommation. Un débat permanent sur les attentes des producteurs, des distributeurs et des consommateurs, qui doivent impérativement évoluer au même rythme, est indispensable pour permettre les adaptations nécessaires.

⁷ qui sont à définir par décret. Article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

⁸ Article 75-I de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

⁹ Le Plan de Sélestat devrait être fini au 31 décembre 2012.

¹⁰ Article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui prévoit également que le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration seront fixés par décret.

¹¹ Conseil Général du Bas-Rhin, Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté Urbaine de Strasbourg...

¹² qui recense les polluants et leur traduction en gaz à effet de serre.

Le CÉSER-Alsace salue l'exploitation de certaines gares¹³ comme **lieux de mutualisation des initiatives des professionnels et de distribution** aux consommateurs de produits et services locaux. Ce service pourrait être élargi à d'autres lieux collectifs (collectivités, entreprises, écoles...), relayé par une information très large afin d'être accessible à tous les consommateurs.

4. Agir sur toutes les facettes du transport

Sur les politiques à mener en matière de transports, le CÉSER-Alsace renvoie à ses avis antérieurs¹⁴. Un avis consacré à l'avenir du fret en Alsace sera adopté en mai 2011 et analysera les articulations entre les différents modes de transports de marchandises.

Considérant l'impact environnemental des différents modes de transport, le CÉSER-Alsace insiste sur l'importance de prendre en compte systématiquement cet aspect dans ses analyses futures.

II. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

1. Une région sensibilisée mais des efforts nécessaires avec l'entrée en vigueur des « lois Grenelle »

Les objectifs du « Grenelle de l'environnement » visent à diviser par quatre les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'ici 2050, et d'au moins 38% d'ici à 2020. Les constructions devront être réalisées selon les normes Bâtiments Basse Consommation (BBC). Une nouvelle réglementation thermique instaurant un objectif de consommation annuelle maximale faible¹⁵ va donc entrer en vigueur en 2012. Le CÉSER-Alsace se félicite que plusieurs propositions qu'il défendait apparaissent dans la loi « Grenelle II »¹⁶.

L'Alsace est caractérisée par une forte intervention des différents niveaux de collectivités dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments (aides financières, appels à projets, exonérations...). Le Conseil Régional, dont les politiques et les dispositifs d'aides financières se sont orientés du développement des énergies renouvelables vers la performance énergétique, a même conclu avec l'Etat une convention pour 2009-2012 pour la réussite de la transition énergétique de l'Alsace.

Néanmoins, 800 000 logements et habitations seraient à rénover en Alsace d'ici à 2050 et force est de constater que le BBC peine à prendre son essor¹⁷. Des actions doivent donc être entreprises rapidement, tant en faveur du public que des professionnels du bâtiment, pour accélérer la généralisation des Bâtiments Basse Consommation.

Devant l'ampleur du phénomène de précarité énergétique, le CÉSER-Alsace insiste sur la nécessité de développer la rénovation des logements sociaux, sans pénaliser les résidents et en leur garantissant un coût total loyer et charges à niveau constant.

¹³ Saverne, Haguenau, Molsheim, Sélestat, Colmar, Bollwiller et Saint-Louis.

¹⁴ Avis du 30 novembre 2009 « *Pour des services accessibles en Alsace* » : Favoriser les transports collectifs et l'intermodalité des transports ; Avis du 12 juin 2006 « *Alsace, territoire fragile ?* » : Promouvoir l'écomobilité...

¹⁵ L'objectif de consommation en BBC est de 50 kWh/m²/an pour le neuf et 80 kWh/m²/an dans la rénovation, avec des adaptations en fonction de la situation géographiques des bâtiments et des sources d'énergie.

¹⁶ Généralisation de la basse consommation d'énergie dans le bâti (Avis du 12 juin 2006 « *Alsace, territoire fragile ?* », mise en place de diagnostics énergétiques (Avis du 22 septembre 2003 « *Les énergies renouvelables : un enjeu politique pour l'Alsace* »), ...

¹⁷ En mai 2010, seuls 13 projets étaient labellisés BBC-Effinergie (sur 126 en France).

2. Mener une campagne régionale d'information sur les opportunités de la performance énergétique

En effet, les maîtres d'ouvrage, privés comme publics, et plus largement les citoyens, manquent d'une vision claire des objectifs des normes et labels de performance énergétique (distinction selon la destination du bâtiment / entre le neuf et la rénovation / initiés par les institutions publiques et le secteur privé ou des associations...¹⁸) ainsi que des moyens de leur mise en œuvre¹⁹.

Ils ont donc besoin d'obtenir des **conseils complets, globaux et objectifs** sur la performance énergétique et les économies d'énergie²⁰.

2.1. Expliciter les termes et les sigles de la performance énergétique

Des termes tels que gaz à effet de serre, BBC ou les autres sigles de la performance énergétique nécessitent encore d'être explicités pour améliorer la portée des recommandations en la matière.

Le CÉSER-Alsace soutient le travail de simplification effectué entre le Conseil Régional d'Alsace et les organisations professionnelles afin de réunir plusieurs types d'entreprises qualifiées dans la basse consommation sous un même label BBC-Effinergie Alsace.

2.2. Montrer et expliquer les conséquences néfastes de certains comportements

L'impact des campagnes d'information pourrait être augmenté si l'ensemble des maîtres d'ouvrage et des citoyens avaient conscience des conséquences néfastes pour l'environnement de certains de leurs comportements.

Les vecteurs peuvent être des plaquettes, sites Internet, voire même des spots publicitaires...

2.3. Mener un travail d'animation sur le terrain

Ce mécanisme a fait ses preuves. Le CÉSER-Alsace souligne à ce titre l'efficacité des Espaces Info Energie en faveur des particuliers et celle des animateurs des collectivités territoriales accompagnant les professionnels.

2.4. Promouvoir l'importance de réaliser un diagnostic de performance énergétique en amont de travaux

Les collectivités pourraient prendre en charge, au moins partiellement, des diagnostics préalables aux travaux visant l'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments. Les crédits d'impôt et les aides découlant de ces travaux pourraient également n'être accordés que suite à un tel diagnostic.

Le CÉSER-Alsace attire l'attention sur la nécessité de recourir à des diagnostics de qualité respectant les normes réglementaires.

Les thermographies aériennes, utilisées par certaines communes, sont un outil à développer.

¹⁸ Cf. annexe.

¹⁹ Certifications, agréments des professionnels du bâtiment...

²⁰ Le CÉSER-Alsace préconisait déjà en 2003 d'éduquer les élèves, le grand public et les professionnels aux économies d'énergie.

3. Motiver les professionnels du bâtiment et crédibiliser la démarche BBC

Le CÉSER-Alsace constate la position attentiste de certaines entreprises en attendant l'entrée en vigueur des nouvelles réglementations thermiques, notamment en raison du manque d'information sur la performance énergétique, malgré les efforts des corporations artisanales. Enfin, le nombre de professionnels du bâtiment, et notamment d'artisans, formés à la performance énergétique ne semble pas suffisant au regard des objectifs de rénovation pour 2020.

3.1. Sensibiliser et informer les professionnels du bâtiment

Les professionnels du bâtiment ont besoin d'informations précises sur les normes et labels de performance énergétique, ainsi que sur leur mise en œuvre. Ils auraient aussi besoin de davantage d'exemples de constructions BBC.

3.2. Concevoir un argumentaire pour crédibiliser la démarche BBC

Un argumentaire BBC doit permettre de mieux communiquer pour motiver les professionnels du bâtiment et ainsi crédibiliser la démarche auprès du public.

4. Améliorer l'offre et les contenus de formation

Dans le secteur du BTP, l'offre de formation dans le domaine de l'énergie est vaste : formation initiale et continue, dispensée en interne ou par les fournisseurs, par des organismes de formation ou directement par les professions²¹. Mais l'offre actuelle n'est qu'un premier pas et doit être recentrée sur le BBC. D'où l'importance d'organiser une **concertation avec les organismes de formation pour garantir son adaptation aux besoins des professionnels**. Ces derniers reconnaissent d'ailleurs que certaines offres et certains organismes de formation sont mal connus de la profession. La Région pourrait en assurer la promotion.

Pour une formation BBC adaptée, les professionnels du bâtiment insistent sur la nécessité d'alterner apports théoriques, pratiques et retours d'expérience, ainsi que de réactualiser les référentiels de formation (mais aussi les Contrats d'Objectifs Territoriaux²²) en fonction des contraintes fixées par le « Grenelle ». Par ailleurs, le CÉSER-Alsace rappelle sa position en faveur du soutien à la formation continue des installateurs de matériels.

- Il convient de **développer des formations qualifiantes longues et abordant tous les aspects des travaux de performance énergétique**. Cet effort de formation doit continuer de porter particulièrement sur **les métiers de l'étanchéité à l'air et de l'isolation extérieure**.
- **L'articulation entre corps de métiers** est indispensable dans la mise en œuvre des chantiers BBC. Chaque spécialiste doit appréhender les études et le travail des autres corps de métiers en amont et en aval de sa propre intervention. En conséquence, la **remise à niveau permanente et l'interdisciplinarité des formateurs** doit être renforcée.
- Par ailleurs, les professionnels soulignent unanimement l'importance des **pratiques sur chantier et des visites de chantiers-types avec retours d'expérience**. A ce titre, les collectivités territoriales ont un rôle de « vitrine » pour utiliser les chantiers publics comme supports de formation²³.

²¹ FEE Bat, label Eco-artisans@...

²² Contrats conclus entre l'Etat, la Région et les branches pour développer l'offre de formation initiale et continue.

²³ Comme le CÉSER-Alsace le préconisait d'ailleurs déjà dans son avis du 22 septembre 2003 « *Les énergies renouvelables : un enjeu politique pour l'Alsace* ».

- Enfin, les professionnels du bâtiment sont en demande de **formations complémentaires**, notamment sur les dispositifs d'aides liés à la performance énergétique.

5. Développer les moyens de contrôle de la performance énergétique à trois échelles

5.1. En amont de la construction

- **Assurer une conception globale des projets.** La performance énergétique des bâtiments doit être pensée de manière globale dans la conception du projet. En outre, les collectivités compétentes en matière d'urbanisme, les promoteurs, mais aussi les maîtres d'ouvrage, doivent être sensibilisés à l'orientation des parcelles et à l'implantation des constructions permettant une valorisation passive de l'énergie solaire.
- Sensibiliser les professionnels **sur l'importance de l'étanchéité à l'air** pour rendre performante l'enveloppe du bâtiment, et les former à cet effet.
- Veiller à la **communication et la coordination entre les corps de métier** dès la conception du bâtiment.

5.2. En accompagnement lors des travaux

- Garantir la **communication et la coordination entre les corps de métier tout au long du chantier.**
- Assurer la **bonne mise en œuvre des matériaux et des techniques.**

5.3. Après les travaux

- **Mettre en œuvre des tests de vérification.**
- **Garantir l'indépendance et la formation des organismes certificateurs** chargés de garantir la bonne réalisation des projets et de délivrer la certification en fin de chantier.
- **Former les particuliers à l'utilisation des bâtiments BBC.** Le mode de vie des usagers peut induire un différentiel entre les consommations d'énergie estimées lors de la construction BBC et les consommations réelles. Une **sensibilisation aux nouvelles habitudes d'usage**, notamment liées aux équipements de traitement de l'air par système de double flux, doit donc être proposée aux usagers, en plus d'informations précises et claires sur le fonctionnement des différents appareils. La mise en place de **compteurs retraçant les kWh²⁴ consommés et leur coût** peut être un outil de prise de conscience.

En cas d'échec au contrôle de la performance énergétique lors de la réception du bâtiment, le CÉSER-Alsace préconise, après détermination des responsabilités entre les différents professionnels concernés, le **non-versement des aides publiques**, voire des recours sur la notation ou la labellisation des professionnels.

²⁴ kWh : kilowatt-heure

6. Ouvrir les marchés aux matériaux innovants

Les artisans sont confrontés au refus de prise en charge par les compagnies d'assurance de certains matériaux non certifiés au niveau français, alors que les certifications existent pourtant au niveau européen et devraient donc prévaloir. La responsabilité du recours à des techniques ou matériaux innovants revient donc au client final.

Il semble donc important au CÉSER-Alsace de **sensibiliser les assureurs** afin qu'ils couvrent les matériaux et techniques certifiés au niveau européen même en l'absence de certification française.

Une ouverture au marché plus grande doit également être assurée pour des matériaux innovants et à faible empreinte environnementale, pouvant éventuellement permettre le **développement de filières locales**.

III. Un rôle central pour la région en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme

1. Le constat répété d'un étalement urbain nécessitant une maîtrise de la consommation d'espace

Les conséquences de l'étalement urbain²⁵ en termes de pollutions (air, eau, nuisances, déchets...) et d'érosion de la biodiversité en Alsace, région connaissant une croissance annuelle de population supérieure à la moyenne nationale²⁶ et un prix du foncier élevé, ont déjà été soulignées à multiples reprises par le CÉSER-Alsace et les observatoires en place.

Il apparaît indispensable au CÉSER-Alsace de réguler la consommation d'espaces naturels ou agricoles, en effectuant une meilleure utilisation de l'espace déjà urbanisé et en appliquant un processus de densification repensé. Le CÉSER-Alsace affirme que la collectivité régionale apparaît comme l'échelon pertinent de concertation territoriale.

2. La région comme échelle pertinente d'aménagement du territoire

2.1. Créer un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire

Pour garantir un aménagement concerté dans un territoire régional où les échelons locaux gardent la compétence, le CÉSER-Alsace rappelle qu'il sollicite, depuis 2006 et son avis « *Alsace, territoire fragile ? Gestion de l'espace, cadre de vie, lien social* », un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire opposable, à même de donner du sens et du contenu au développement durable en région. A ce jour, il n'a reçu aucune réponse à cette proposition.

²⁵ L'Alsace a gagné 1 050 hectares de sols artificialisés en moyenne chaque année entre 1984 et 2000, soit 11 % de territoires artificialisés contre 6,1% en France. Par ailleurs, la Cellule Economique du Bâtiment et des Travaux Publics d'Alsace recensait en mars 2010 849 projets d'équipements publics, ainsi que 241 projets de lotissements et de zones d'urbanisation autorisés (source : www.cebtp-alsace.asso.fr).

²⁶ Croissance annuelle de population de 0,66% entre 1999 et 2006 (soit plus de 11 000 personnes) contre 0,58% pour le territoire national (Source : INSEE 2006).

2.2. Définir la Région comme l'échelle pertinente de mise en cohérence des politiques publiques dans le domaine de l'aménagement

La loi « Grenelle II » reconnaît le niveau pertinent de la région en créant des Schémas Régionaux Climat, Air, Energie et des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique co-élaborés par le conseil Régional et les services de l'Etat.

Une coordination régionale est essentielle en raison des principes de compatibilité et de hiérarchie²⁷ des documents de planification urbaine, qui impliquent que le document de niveau « supérieur » impose ses orientations à celui de niveau « inférieur ». En outre, ces documents d'urbanisme doivent prendre en compte les volets économiques, sociaux et environnementaux mais également les territoires environnants.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), projets de territoire adoptés au niveau de plusieurs intercommunalités et renforcés par la loi « Grenelle II », ont un rôle majeur dans l'aménagement du territoire et la maîtrise de la consommation foncière.

3. Une mise en œuvre concertée de l'aménagement du territoire

L'échelle régionale doit permettre la mise en place et l'articulation de projets territoriaux cohérents.

3.1. Coordonner les stratégies des différents acteurs pour construire une approche partagée du foncier

L'urbanisation concernant l'ensemble de la société, des projets communaux dépourvus de réflexion d'ensemble ne doivent plus émerger. Il est essentiel de trouver un équilibre entre des intérêts différents, voire divergents, de l'aménagement, du développement et de la protection des territoires.

Cette coordination des acteurs manque sur l'ensemble du territoire d'où le besoin de créer **une instance** permettant un développement local et un aménagement concertés. A cette occasion, le CÉSER-Alsace renouvelle sa demande de **création d'un Etablissement Public Foncier Régional**. Il constitue un outil efficace de mutualisation des moyens techniques et humains pour la maîtrise foncière à l'échelle régionale. Une compétence en foncier et en urbanisme permet ensuite d'assurer la cohérence de l'ensemble des politiques liés à l'aménagement.

3.2. Ouvrir l'aménagement du territoire aux citoyens

L'efficacité des **enquêtes publiques et autres mécanismes de concertation**, qui ne suscitent que peu de retours, apparaît limitée. Pour le CÉSER-Alsace, il convient d'**améliorer la participation de la société civile dans l'élaboration des documents d'urbanisme**, en explicitant le contenu des documents de planification urbaine, leur articulation et leurs objectifs.

De nouvelles modalités de gouvernance doivent être organisées, notamment avec les associations de protection de l'environnement, car les documents d'urbanisme sont en premier lieu des outils d'aménagement et de développement du territoire, même s'ils intègrent sa protection.

3.3. Accompagner efficacement les élus locaux

Les maires ou présidents d'intercommunalités, qui détiennent le pouvoir de décision en matière de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et dorénavant de PLU Intercommunaux élaborés sur l'intégralité du territoire intercommunal et nécessitant un projet de territoire commun et partagé, ont besoin de soutien pour agir dans une logique globale de niveau régional.

²⁷ Cf. définitions en annexe.

Cet accompagnement peut se décliner sous différentes formes :

- **actions de sensibilisation, d'information et d'aide à la réflexion sur les projets des élus locaux, directement sur le terrain.**
- **aide aux communes dans le choix et la mobilisation des acteurs** autour de leurs projets.
- **stages de formation**, notamment sur la législation devenue de plus en plus complexe.

3.4. Soutenir les sociétés publiques locales d'aménagement

Les sociétés publiques locales d'aménagement pourraient désormais permettre aux collectivités territoriales de jouer un rôle d'aménageur.

En outre, les collectivités doivent pouvoir disposer des meilleurs **outils d'information géographique**. Le CÉSER-Alsace rappelle, à ce titre, que le cadastre spécifique à l'Alsace-Moselle, issu de la législation locale et présentant des particularités techniques et juridiques supérieures au cadastre en application dans les autres départements, fait actuellement l'objet, à l'initiative de la Région Alsace, d'un projet de modernisation de certains de ses aspects techniques.

4. Les facettes d'une nouvelle densification

Le CÉSER-Alsace encourage une **nouvelle forme de densification** qui se décline à la fois par un renouvellement des zones déjà urbanisées, par le développement de nouveaux concepts de constructions et une concentration des activités et équipements, notamment à proximité des lieux de desserte des transports en commun.

Le CÉSER-Alsace souligne qu'il lui paraît **indispensable de sensibiliser les responsables politiques et les citoyens pour mobiliser les acteurs publics et privés** à la lutte contre l'étalement urbain.

4.1. Renouveler les zones urbanisées par la valorisation des « dents creuses »

Pour répondre à une demande de logements et d'activités, les communes de toute taille ont tendance à réaliser des projets à l'extérieur des centres-villes ou des noyaux des villages, entraînant ainsi une forte consommation d'espace.

Par conséquent, du foncier demeure disponible et non exploité dans les centres, telles que des **friches, notamment industrielles, des bâtiments ou autres parcelles abandonnées**.

Le CÉSER-Alsace propose ainsi de donner une priorité à la revalorisation de ces « dents creuses » dans une optique de densification du territoire.

Pour les bâtiments abandonnés, l'attribution d'une aide régionale à la réhabilitation est à envisager, en se basant sur l'exemple de réhabilitation d'anciens corps de ferme.

4.2. Soutenir le développement des bourgs-centre concentrant plusieurs fonctions

Pour les habitants des communes en périphérie des grandes villes, le besoin de se déplacer en transport individuel est prégnant, car les lieux de travail, d'activités et de loisirs sont différents selon les personnes composant un même ménage.

Partant de ce constat et d'une croissance de population qui pourra difficilement être absorbée uniquement par les trois grandes aires urbaines, le CÉSER-Alsace encourage le développement de

bourgs-centre pour en faire des lieux de vie agréables et attractifs regroupant un certain nombre de fonctions, en adéquation avec l'aménagement du territoire régional.

Il s'agit de favoriser **l'implantation de commerces et services de proximité dans les villages dotoirs**, notamment autour des points multimodaux que sont les gares et autres sites de transports en commun, ou la **création de petits équipements de loisirs** destinés aux associations sportives, médiathèques ou centres socioculturels.

4.3. Développer des projets de partage des terrains

La réalisation de bâtiments tant à usage d'activités artisanales ou industrielles que d'habitat doit être encouragée sous forme de **petits collectifs, de maisons jumelées, accolées ou encore en bande**, qui offrent la possibilité de conserver des espaces privatifs.

Plus largement, le CÉSER-Alsace rappelle sa préconisation en faveur de **l'habitat intermédiaire**, permettant d'insérer des terrasses et des espaces jardins.

4.4. Concentrer les activités et les équipements dans des pôles urbanisés

Les territoires dédiés uniquement aux activités ou équipements du type zones commerciales sont excessivement consommateurs d'espaces. Situés généralement en périphérie des villes, leur impact sur l'environnement est multiple : le grignotement des espaces naturels ou des terres agricoles, facteur de régression de la biodiversité, l'uniformisation du paysage et le besoin de se déplacer essentiellement en transport individuel..., contribuant à l'augmentation des émissions de gaz à effet serre et au réchauffement climatique.

Le CÉSER-Alsace préconise de **limiter la construction de nouvelles zones d'activités en périphérie et de regrouper certains commerces et équipements dans des pôles, desservis par les transports en commun, en privilégiant l'utilisation des surfaces disponibles** et en prévoyant des surfaces de parking à étages. Le but est là aussi d'éviter un « mitage » de l'espace avec des territoires spécialisés dans une fonction unique.

4.5. Mettre en place une modification de la taxation foncière

Les activités économiques, voire même les lotissements de maisons individuelles, qui utilisent trop de foncier pourraient être soumis à une taxation foncière plus élevée.

IV. La biodiversité en Alsace : une situation préoccupante

1. Une biodiversité en danger en Alsace malgré des dispositifs précurseurs

Si un inventaire de la biodiversité est en cours de réalisation²⁸, une forte régression de la biodiversité ces dernières décennies peut d'ores et déjà être observée, avec une banalisation des espaces ouverts et des biotopes fractionnés²⁹. On observe une perte de fonctionnalité des milieux et les espèces les plus menacées sont celles liées à des milieux complexes.

Sur 47 Plans nationaux d'action « espèces menacées » au niveau national, 18 concernent l'Alsace.

²⁸ Inventaire réalisé par ODONAT, Office des Données Naturalistes d'Alsace.

²⁹ du fait de l'urbanisation et des infrastructures.

Par ailleurs, les milieux les plus touchés sont les milieux humides (Ried, forêts rhénanes) et ouverts (agricoles).

En Alsace, différentes réflexions et études sur la biodiversité sont menées. Le diagnostic sur les continuités à restaurer pour une Trame Bleue est effectué, mais tout reste à mettre en œuvre.

Le Conseil Régional se positionne depuis de longues années sur ce sujet, par ses politiques et par un mandat à l'association Alsace Nature sur la manière de remédier aux coupures écologiques. Le CÉSER-Alsace se félicite qu'il ait adopté dès 2003 le dispositif de Trame Verte en faveur de la biodiversité pour rétablir les connexions entre les milieux naturels, avec pour objectifs la préservation du patrimoine naturel et paysager, l'amélioration du cadre de vie et l'organisation de l'utilisation de l'espace régional. Le périmètre de la trame verte s'est étendu à partir de 2009 et prend en compte les connexions avec la Lorraine et le Bade-Wurtemberg. Intégrée dans certains SCOT, la Trame Verte est complétée par plusieurs dispositifs de la Région Alsace³⁰.

Le CÉSER-Alsace souligne **l'existence de corridors écologiques exemplaires et reproductibles** mis en place à différentes échelles dans la région alsacienne. Il encourage **le projet de Trame Verte transfrontalière**, « *Regiobogen* », du Centre Trinational (France-Allemagne-Suisse) pour l'Environnement, basé sur des réalisations concrètes autour des voies ferrées, le long des cours d'eau ou dans les vergers.

Les lois « Grenelle » instaurent un cadre législatif.

En plus de la Trame Verte et Bleue, dont le but est de préserver et restaurer les continuités écologiques, du niveau continental au niveau local, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) vise à substituer aux maillages actuels très fragmentés des corridors écologiques reliant des espaces identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité³¹.

L'Etat et la Région sont chargés d'élaborer en commun ce Schéma, dans le cadre du « dialogue à cinq collèges » et en relation avec les orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.

Les communes et leurs groupements compétents devront intégrer ces orientations dans les documents de planification³² essentiellement en matière d'urbanisme dans un souci d'identifier les espaces naturels et les corridors écologiques les reliant.

Mais le CÉSER-Alsace **regrette que ce Schéma Régional de Cohérence Ecologique ne soit pas opposable aux documents de planification urbaine.**

2. Conforter la fonction d'observatoire durable et spatialisé de la biodiversité et des services écologiques basé sur une expertise scientifique pluridisciplinaire

Un tel observatoire composé d'experts pluridisciplinaires (associations de protection de la nature, conseil scientifique régional du patrimoine naturel...) est indispensable afin de poursuivre la recherche d'informations sur la biodiversité dans la région et présenter des solutions de préservation et de reconquête.

Le CÉSER-Alsace rappelle l'importance des diagnostics préalables dans ce domaine.

³⁰ outil « réserve naturelle », mise en œuvre de mesures agro-environnementales³⁰ et soutien au Conservatoire des Sites Alsaciens.

³¹ et généralement placés sous un régime de protection particulier visant à garantir un état de conservation favorable.

³² Plans locaux d'Urbanisme, Schémas de Cohérence Territoriale

3. Poursuivre et intensifier les actions de sensibilisation du public en faveur de la protection de l'environnement et de la préservation de la biodiversité

Les actions de communication et de sensibilisation à la protection de l'environnement doivent viser un **public le plus large possible** : enfants, jeunes, adultes comme seniors.

Une coordination est nécessaire pour toucher tous les publics, citoyens ou professionnels, et assurer une lisibilité et une compréhension des informations.

Il est également nécessaire de mener des actions de communication et de sensibilisation auprès de l'**ensemble des acteurs** aux intérêts particuliers associés au projet de Trame Verte et Bleue.

Si le droit de préemption est certes applicable *in fine*, la communication et l'information sont à privilégier.

4. Choisir des échelles pertinentes de travail et associer les acteurs en amont pour veiller à la cohérence des politiques publiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et la Trame Verte et Bleue se traduisent par des réalisations concrètes suite à des **réflexions à plusieurs niveaux d'échelle** (entités éco-géographiques, communes, niveau transfrontalier, écosystèmes) nécessitant ensuite un accompagnement efficace lors de la mise en place des projets.

Le CÉSER-Alsace est convaincu que les clés de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue en Alsace reposent sur l'**association des acteurs en amont** pour la définition des mesures à mettre en œuvre.

Il est essentiel de **veiller à la cohérence des acteurs et des politiques publiques menées**. En effet, les acteurs à associer sont nombreux et compétents à différentes échelles : les collectivités qui disposent de documents de planification, le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) qui gère les réserves naturelles, les associations de protection de la nature, les agriculteurs, les pêcheurs, les citoyens...

Il s'agit de bien définir le rôle de chacun pour une collaboration optimale et une conciliation des intérêts particuliers.

L'exemple de la Trame Verte et Bleue de Bischoffsheim

La commune de Bischoffsheim présente un profil intéressant pour la mise en place d'une Trame Verte et Bleue. Son territoire, qui coupe la plaine d'Alsace, constitue trois types de paysages : le Piémont des Vosges, le Ried et la terrasse loessique, avec notamment la présence du grand hamster.

Les étapes du programme « corridors écologiques et micro-habitats » de Bischoffsheim :

- Etablir une expertise faune/flore du territoire afin de dégager des propositions. Cet inventaire permet aussi de valoriser le territoire au regard de la grande variété des espèces.
- Un comité de pilotage composé des élus et de l'ensemble des acteurs (agriculteurs, pêcheurs, financeurs...) est créé pour hiérarchiser les propositions d'action et mettre en forme des projets précis.
- Enfin, la réalisation d'une grille d'analyse va permettre d'établir un bilan et d'évaluer les actions pour apporter des modifications et des améliorations aux différentes réalisations.

La communication est essentielle tout au long des étapes, aussi bien en interne qu'à l'extérieur.

Exemples de projets : réouverture de fossés, entretien des haies, mise en place de barrières le long des routes, mise en place de bandes enherbées, y compris entre les cultures et des cours d'eau ou des forêts, remise en prairie d'une parcelle au gibier ou renaturation de la gravière.

5. Intégrer la Trame Verte et Bleue en ville et préserver la biodiversité des espèces ni menacées ni protégées

Le CÉSER-Alsace déplore que les documents de planification urbaine que sont les SCOT et les PLU n'aient qu'une simple obligation de « prise en compte » du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Ce Schéma devrait également permettre la préservation de la biodiversité dite « ordinaire » (des espèces n'étant ni menacées ni protégées), notamment en ville.

6. Soutenir la pérennisation et le développement des sites CSA

Le CÉSER-Alsace recommande de **continuer à soutenir le Conservatoire des Sites Alsaciens**, premier réseau régional d'espaces naturels protégés et gérés, et qui constitue :

- **un apport structurant au réseau régional des espaces naturels** : grâce à sa vision d'ensemble, le CSA identifie des espèces cibles par secteurs et tient compte de leur capacité et de leur mode de déplacement pour déterminer les actions à mener. Son intervention s'inscrit en outre dans une logique de renforcement des noyaux réservoirs de biodiversité actuels, de préservation et de restauration des biotopes « relais » intermédiaires et de préservation des corridors écologiques. La vision du CSA est globale mais aussi locale, puisqu'il s'intéresse à l'ensemble des ramifications du réseau écologique³³.
- un **opérateur foncier** représentant un outil essentiel dans la régulation de l'espace et la maîtrise de l'urbanisation³⁴. Il est nécessaire d'agir au niveau de l'occupation du sol, y compris des zones urbaines, et de perméabiliser voire effacer les obstacles tels que routes, cours d'eau ou encore grandes cultures.
- une **expertise scientifique**, avec un Conseil scientifique composé de bénévoles compétents en matière de sciences de la vie, de la terre et humaines proposant des plans de gestion et un **réseau d'acteurs complémentaires**³⁵.

7. Faire évoluer les pratiques agricoles et les modes de consommation

Les espaces ouverts sont banalisés et contribuent à la perte de fonctionnalité des écosystèmes.

Le CÉSER-Alsace renvoie à son avis du 19 mai 2009 « *Contributions au devenir de l'agriculture alsacienne* »³⁶ où il soulignait l'importance des **mesures agri-environnementales**.

Il préconisait également de **préserver davantage de biodiversité et d'assurer sa reconquête sur des territoires ciblés**, avec préservation d'espèces et lutte contre l'érosion de la biodiversité d'intérêt régional hors sites « Natura 2000 ».

³³ corridors écologiques, habitats, micro-habitats...

³⁴ Le CSA achète, loue et gère 6 000 ha de milieux naturels à travers plus de 200 sites.

³⁵ Partenariats avec les collectivités territoriales, l'Etat, l'Agence de l'Eau...

³⁶ Préconisations : Préserver et restaurer des eaux de surface, des zones humides et des eaux souterraines ; Augmenter la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue ; Mettre en place une agriculture à Haute Valeur Environnementale ; Développer l'agriculture biologique et de nouvelles pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

8. La préservation de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace

La nappe phréatique de la plaine d'Alsace est la plus importante d'Europe et alimente plus de 7 millions de personnes. La compétence de la Région en matière d'eaux souterraines et de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace lui confère une responsabilité particulière en matière de pollution de surface mais aussi face au risque que représentent aujourd'hui les 44 000 tonnes de déchets ultimes enfouis à 600 m sur le site de Stocamine. Ces produits hautement toxiques doivent être remontés afin de préserver la nappe et leur retraitement doit être assuré.

V. Garantir une gouvernance équilibrée des questions environnementales en Alsace

1. La nécessité d'une gouvernance équilibrée pour assurer la conciliation d'intérêts divergents voire contradictoires

La loi « Grenelle II » consacre un volet entier à la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance dans le domaine de l'environnement. Le champ d'application des concertations et enquêtes publiques y est élargi.

Mais les modalités de cette gouvernance équilibrée sont encore à définir. Pour le CÉSER-Alsace, les deux volets fondamentaux de la gouvernance sont :

- une concertation organisée en amont au travers d'instances dédiées et
- la participation de la société civile, dont le rôle doit néanmoins être clairement défini.

Au-delà du phénomène général de développement de la participation démocratique dans la société, **une gouvernance équilibrée et égalitaire entre les cinq collèges** du « Grenelle » que sont l'Etat, les organisations non gouvernementales, les collectivités territoriales, les syndicats de salariés et les employeurs est primordiale dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire pour concilier la défense d'objectifs différents, voire divergents et même contradictoires. Des difficultés de compatibilité peuvent d'ailleurs même exister au sein des priorités du « Grenelle »³⁷.

Mais la conciliation entre le développement économique, le progrès social et la qualité environnementale doit être possible et doit permettre d'adapter les réponses aux particularités de l'Alsace.

La nouvelle gouvernance des politiques publiques environnementales doit s'inscrire dans **un rapport de proximité** selon le principe de subsidiarité qui recherche le niveau pertinent d'action publique.

Ainsi, pour plus d'efficacité, la mobilisation des individus doit se traduire à l'échelle locale du bassin de vie.

L'articulation entre les différentes composantes de la société civile et leurs moyens d'action doivent néanmoins encore être précisés.

Le degré d'expertise des différents acteurs peut varier selon le thème abordé.

³⁷ Les éoliennes pouvant par exemple porter atteinte à la biodiversité.

2. Soutenir et encourager les initiatives en région

La nouvelle méthode de travail mise en place par le « Grenelle », basée sur **une concertation en amont avec un objectif de conciliation**, permet à tous les acteurs impliqués de mieux s'approprier les dossiers en confrontant leurs contraintes dès le départ et leur confère de nouvelles responsabilités en termes de résultats à atteindre.

Le CÉSER-Alsace souligne **l'avance dans ce domaine de l'Alsace, où plusieurs outils et instances de concertation fonctionnent** dans des secteurs comme l'énergie, le bâtiment, le bois, l'agriculture ou l'air, et méritent d'être soutenus voire amplifiés.

L'ASPA (Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace) ou la CREA (Conférence Régionale de l'Energie et de l'Atmosphère en Alsace), par exemple, regroupent un vaste ensemble d'acteur de différents collèges³⁸.

Concernant la gestion des politiques publiques au niveau d'échelle pertinent, le CÉSER-Alsace considère que **la Région Alsace doit jouer un rôle incitatif, mais représente également un niveau pertinent de concertation en matière environnementale**.

Il considère en effet que le niveau régional peut être le plus adapté, permettant une concertation efficace avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le CÉSER-Alsace demande que soit étudiée la possibilité de rapprocher au niveau local le plus adapté la prise de décisions concertées avec les différents acteurs concernant la gestion de certaines espèces animales ou végétales menacées.

3. Rationaliser les commissions environnementales existantes et rééquilibrer leur gouvernance

Il existe actuellement un foisonnement de commissions administratives en charge de l'environnement³⁹ à tous les niveaux institutionnels.

Le CÉSER-Alsace s'interroge sur le maintien d'un certain nombre de ces lieux ne fonctionnant pas forcément selon la logique d'équilibre entre collègues.

Une rationalisation et une mise en cohérence des commissions semblent indispensables et pourraient s'effectuer en opérant des regroupements autour des grands thèmes du « Grenelle ».

Par ailleurs, les concertations en matière d'environnement ne doivent plus être réservées aux seuls spécialistes. La société civile dans son ensemble doit être consultée avant les décisions en matière d'environnement.

Le CÉSER-Alsace préconise donc d'**ouvrir l'ensemble des commissions administratives liées à l'environnement aux collègues non représentés**, en assurant un équilibre entre les cinq collèges de la gouvernance « Grenelle ».

³⁸ Quatre collègues sont également représentés au sein des instances délibérantes de l'ASPA : Etat, émetteurs, collectivités territoriales et associations et personnalités qualifiées.

La CREA regroupe Etat, collectivités territoriales, monde économique et structures associatives et consulaires.

³⁹ plus de 300 commissions découlant de textes législatifs et réglementaires.

4. Assurer une représentation équilibrée des cinq collèges au sein des instances spécifiques de suivi du « Grenelle de l'environnement »

Un Comité national du développement durable et du Grenelle Environnement, prévu par l'article 1 de la loi « Grenelle I », a été mis en place sur le modèle de la « gouvernance à cinq » afin d'assurer un suivi des engagements des Etats généraux de l'environnement⁴⁰.

Une circulaire de 2009⁴¹ impose aux Préfets de désigner ou créer au niveau régional une instance similaire, « adaptée pour organiser les échanges et le suivi des actions menées par les différents acteurs du territoire ».

Le choix s'est porté en région sur la création d'un **Comité régional de suivi du Grenelle en Alsace**, co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional et composé selon le modèle de la « gouvernance à cinq », sans être totalement égalitaire⁴². Ce Comité, lieu d'échange devant permettre une approche globale des enjeux du développement durable en Alsace, s'est réuni pour la première fois en septembre 2010.

En parallèle, **des groupes de suivi thématiques** (Santé-Environnement, Cohérence écologique, Climat-Air-Energie...) sont ou seront mis en place en Alsace, notamment pour participer à l'élaboration des différents schémas régionaux découlant du « Grenelle de l'environnement ».

Le CÉSER-Alsace estime essentiel que la composition de ces groupes **reflète également bien la gouvernance équilibrée à cinq collèges**, auxquels peuvent être associées des personnalités qualifiées. La représentation des différents collèges doit être équilibrée, afin d'assurer le bon déroulé de la philosophie du « Grenelle » et permettre une réelle prise en compte de l'intérêt général.

5. Donner au CÉSER-Alsace une place centrale dans les problématiques environnementales en région

Le **CÉSER-Alsace**, qui représente au niveau régional la société civile organisée et dont les compétences en matière d'environnement et de développement durable sont renforcées par sa nouvelle composition, souligne sa **légitimité à être un véritable acteur des problématiques environnementales**.

5.1. Fournir des préconisations en amont des décisions

Le CÉSER-Alsace considère être un lieu **particulièrement adapté pour mener les débats sur les projets environnementaux**, en raison de son mode de fonctionnement et de son habitude de la confrontation des points de vue entre différentes composantes de la société civile organisée.

Il souhaite être consulté le plus en amont possible sur les stratégies politiques et la rédaction des Schémas régionaux environnementaux, en complément du travail du Comité de suivi de Grenelle en Alsace et des groupes thématiques.

Il souhaite être saisi plus régulièrement, tant pour des études de fond que pour des avis ponctuels sur des sujets d'actualité, par la collectivité régionale ou le Préfet. Il rappelle sa capacité **d'auto-saisine, qui pourra porter sur les projets ayant un impact sur l'environnement en région**.

⁴⁰ Le Comité, qui se réunissait de manière informelle, a été officialisé par décret n°2010-370 du 13 avr il 2010.

⁴¹ Circulaire du 23/03/2009 relative à la territorialisation de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

⁴² Cf. composition en annexe.

5.2. Assurer une veille et un suivi de la territorialisation du « Grenelle » en Alsace

Le CÉSER-Alsace souligne qu'il sera **attentif à la mise en œuvre des obligations du « Grenelle de l'environnement » en région.**

Sa légitimité doit lui permettre de jouer un rôle dans ce domaine, en complément du Comité de suivi de Grenelle en Alsace.

Il souhaite que soit fait appel à **sa capacité de veille**, en fonction d'indicateurs existant au niveau régional, et **s'auto-saisira si certains objectifs du « Grenelle » ne sont pas atteints**, afin de garantir la concertation et l'intervention de la société civile indispensables à la territorialisation du « Grenelle de l'environnement ».

Conclusion

Le « Grenelle de l'environnement » touche l'ensemble des secteurs d'activités et des politiques publiques. Le CÉSER-Alsace déplore la diminution des moyens consacrés aux mesures issues du « Grenelle de l'environnement » au niveau national, qui compromet la réalisation de certains objectifs.

L'analyse par secteur montre que la difficulté récurrente et principale résulte de l'importance des moyens à mettre en œuvre pour financer les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par le législateur.

Comment par exemple financer le surcoût des exigences de performance énergétique en neuf et en rénovation dans un contexte de contraintes financières fortes des maîtres d'ouvrage et de disparition annoncée des incitations fiscales à partir de l'entrée en vigueur de la RT 2012?
Que faut-il subventionner, à quelle hauteur et selon quelle méthode ?

Pour le CÉSER-Alsace, il est avant tout nécessaire que les dispositifs mis en place soient pérennes, afin d'assurer leur continuité, sans oublier le volet social pour garantir des valeurs locatives adaptées pour les plus démunis.

De nombreuses questions restant ouvertes et la territorialisation du « Grenelle de l'environnement » n'étant qu'à ses débuts, il est d'autant plus essentiel souhaite que la société civile devienne un acteur permanent de la mise en œuvre de ce processus aux niveaux régional et local.

Le CÉSER-Alsace estime en effet que la gestion des problématiques environnementales doit être partagée par l'ensemble de la société, de la manière la plus large et la plus équilibrée possible. Seule une véritable concertation en amont permettra des décisions et des déclinaisons adaptées aux territoires, en tenant au maximum compte de leurs contraintes.

Le CÉSER-Alsace, portant la voix de la société civile organisée, rappelle sa légitimité à être sollicité et à se prononcer sur des politiques et projets présentant des impacts pour l'environnement dans la région.

Le CÉSER-Alsace reste par ailleurs convaincu de la nécessité de conférer à la Région un rôle de maître d'œuvre mais aussi de chef de file pour impulser et coordonner l'aménagement concerté du territoire régional et, ainsi, agir de manière volontariste pour la préservation de notre environnement et notre cadre de vie.

Remerciements

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace tient à remercier pour leur disponibilité, leur contribution et leur partage d'expériences l'ensemble des personnes qui ont participé à ses travaux.

Par ordre alphabétique :

Jean-Baptiste BARONI	Chargé de mission développement durable au MEDEF
Gérard BODET	Président de la Fédération des promoteurs/constructeurs d'Alsace
Christian BRAUN	Directeur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace
Geneviève CHAUX-DEBRY	Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace
Anne-Michèle DELANGE	Directrice Adjointe de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Alsace
Maurice DI GIUSTO	Membre du Conseil d'Administration et Président de l'Union nationale artisanal Couverture/Plomberie/Chauffage de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
Michel DUROUSSEAU	Directeur du Conservatoire des Sites d'Alsace
Jean-Louis EHRHARD	Gérant de la société Alsace Maison Autonome
Bertrand FRITSCH	Architecte
Sébastien GENEST	Vice-Président de France Nature Environnement
Jean-Denis HASSENBOEHLER	Chauffagiste
Pia IMBS	Directrice déléguée de l'Ecole de Management de Strasbourg
Monique JUNG	Vice-Présidente du Conseil Régional d'Alsace, Présidente de la Commission « Environnement, Habitat »
Fabienne KELLER	Sénatrice du Bas-Rhin
Mathieu LAPERRELLE	Président du Conseil régional de l'Ordre des Architectes
Claude LIVERNAUX	Directeur régional de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Alsace (ADEME)
Pierre MACCHI	Président du BEEP (Bâtiment Environnement-Espace Pro) Alsace Energivie
Martine MACK	Directrice de l'Aménagement du territoire du Conseil Général du Bas-Rhin
Vincent MATHIEU	Chef du service « Connaissance, évaluation et développement durable » de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace (DREAL)
Jacques MULLER	Sénateur du Bas-Rhin

Dominique OLIVIER	Secrétaire confédéral en charge du développement durable à la CFDT
Christian PHILIPPS	Gérant de la société Alsace Maison Autonome
Michèle ROUSSEAU	Adjointe au Commissaire général au développement durable
José RUIZ	Sous-Directeur « Intégration des démarches de développement durable dans les politiques publiques » du Commissariat général au développement durable
Jean-Luc SADORGE	Directeur de l'Agriculture, de la Forêt, du Tourisme et de l'Environnement de la Région Alsace
Jean-Paul SCHLEPP	Maire de Bischoffsheim
Alby SCHMITT	Directeur Régional adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace (DREAL)
Pierre STAUB	Directeur du Foyer Moderne de Schiltigheim
Stella STAUB	Responsable de l'Unité territoriale d'Aménagement du territoire de Molsheim/Strasbourg, Conseil Général du Bas-Rhin
Cédric SOUS	Chargé de mission maîtrise de l'énergie à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Alsace
Benoît TAILLEFUMIER	Secrétaire Général de la Fédération Française du Bâtiment d'Alsace
Elodie THUET	Chef du service « Développement durable », Mulhouse Alsace Agglomération
Tilo WIEDEMANN	Regionalverband Mittlerer Oberrhein
Michael WILKE	Chef de projet au Centre Trinational pour l'Environnement
Maurice WINTZ	Président régional d'Alsace Nature
Patricia ZANDER	Maître de conférences à la Faculté de géographie et d'aménagement à l'Université de Strasbourg

Contact

Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace – Tél. : 03 88 15 68 00 –
ceser@region-alsace.eu

Téléchargez toutes nos productions sur notre site internet : <http://www.ceser-alsace.eu>



CÉSER  **Alsace**
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller
BP 91 006 - 67000 Strasbourg
Tél. 03 88 15 68 00 - Fax : 03 88 15 68 09
Mail : ceser@region-alsace.eu

www.ceser-alsace.eu